

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 701-75

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE RASSEMBLER ET REVOIR LES NOTIONS DE DROITS ACQUIS EN CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT 703-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 703

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 9 mai 2023, le Règlement 701-75 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de rassembler et revoir les notions de droits acquis en concordance avec le Règlement 703-02 modifiant le Règlement de construction 703.

QUE ce règlement a pour objet et conséquence d'apporter les modifications suivantes au Règlement de zonage 701 :

- **Article 2 :** Retrait du Chapitre 13 – Dispositions applicables aux droits acquis et remplacé par :
 - Section 1 – Dispositions générales relatives aux droits acquis ;
 - Section 2 – Dispositions relatives aux constructions dérogatoires ;
 - Section 3 – Enseigne dérogatoire ;
 - Section 4 – Usage dérogatoire ;
 - Section 5 – Maisons mobiles dérogatoires ;
 - Section 6 – Terrain dérogatoire

QUE le 22 juin 2023, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-75;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 30 juin 2023.



Sandra Boulanger, greffière par intérim